

COMMUNE DE BOCOGNANO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT– Antoine PINNA
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 2 juin 2026, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Gérard MARIOTTI, demeurant à SERAINCOURT.
Né à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT le 13 juin 1950 ;
A concurrence de la moitié indivise (1/2)

Madame Catherine PERETTI-MARIOTTI, demeurant à AJACCIO.
Née à TOURS le 9 décembre 1956 ;
A concurrence de la moitié indivise (1/2)

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A BOCOGNANO (Corse-du-Sud) :

I) Dans un ensemble immobilier, un immeuble à usage d'habitation élevé sur rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée, un étage et des combles non aménagés au-dessus, cadastré Section H Lieudit
CORSACCI numéros 901 pour 02 a 68 ca et 902 pour 40 ca.

Les lots de copropriété numéros :

- 5, soit en rez-de-jardin, remise en partie centrale gauche (depuis la cour), en entresol, pour une emprise réelle d'environ 12,64 m² ;
- 6, soit en rez-de-jardin, sous-sol aménagé en partie centrale gauche (depuis la cour), salle d'eau en entresol, pour une emprise réelle d'environ 8,49 m² ;
- 7, soit en rez-de-jardin, cave centrale gauche (depuis la cour), pour une emprise réelle d'environ 24,80 m² ;
- 8, soit en rez-de-jardin, cave Est, pour une emprise réelle d'environ 26 m² ;
- 10, soit au rez-de-chaussée, un appartement T2, comprenant une cuisine, un séjour, une chambre, avec balcon et water-closet extérieurs, pour une emprise réelle d'environ 54,57 m² ;
- 12, soit à l'étage, appartement T1, pour une emprise réelle d'environ 24,53 m² ;

Et des tantièmes indéterminés des parties communes.

II) Une parcelle, cadastrée Section H Lieudit CHIOSA N°43 pour 17 a 07 ca ;

III) Diverses parcelles, cadastrées Section D Lieudit CAPURETTU N°71 pour 02 ha 13 a 80 ca, lieudit MACCHIONE numéros 887 pour 47 a 53 ca et 1007 pour 15 a 99 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI